

COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 18 novembre 2021

Mme Faccenda, Principale du collège ouvre la séance à 18h10,

Mme Faccenda souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres et aux nouveaux membres élus. Elle propose un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

- Sont présents 18 membres sur 29 ,
 - M.Pichon et M.Bazire, représentants de la Mairie , Mme Bonnard-Le Floch, représentante de la collectivité territoriale, M.Schuster, personnalité qualifiée, M.Le Floch, représentant personnels TOS ,M.Vantis, Mme Lestel,M.Fenech et M.Bosser représentants parents d'élèves sont excusés.

Mme Faccenda propose la candidature de M.Lagadec en tant que secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint Mme la Principale déclare que la séance peut débuter.

- Mme Faccenda procède à l'examen et au vote du compte-rendu du Conseil d'Administration du 5 octobre 2021

VOTE		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

18H10 : arrivée de Mme Bellon et Mme Monot, représentantes parents d'élèves. (nombre de présents : 20)

POINT I- Vie de l'établissement : acteurs et instances

1. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le décret n° 2020-1632 du 21 décembre 2020 portant diverses mesures de simplification dans le domaine de l'éducation paru au Journal Officiel du 23 décembre dernier entre en vigueur lors du renouvellement du Conseil d'Administration pour l'année scolaire 2021-2022. Ce nouveau texte vise à simplifier et à améliorer le fonctionnement de la commission permanente et du conseil d'administration des EPLE.

Le chef d'établissement fixe seul l'ordre du jour, qui n'est plus approuvé en début de séance. Les questions diverses afin qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour doivent donc être adressées au chef d'établissement en amont de la préparation de chaque CA et de l'envoi des convocations et de l'ordre du jour.

Mme la Principale présente le règlement intérieur aux membres du Conseil d'Administration (cf annexe1).

VOTE		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0

2.Nouvelle réglementation Commission Permanente

Mme Faccenda apporte les précisions suivantes aux membres du Conseil :

- **La Commission Permanente est désormais créée par le Conseil d'Administration uniquement si délégation de compétence lui est donnée. Le Conseil d'Administration doit donc se prononcer sur la création ou non d'une Commission Permanente lors de la première réunion qui suit son élection et choisir quelles compétences il lui délègue parmi celles mentionnées aux 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20. »**

Madame Faccenda présente les compétences mentionnées ci-dessus :

- **6° Il donne son accord sur :**

- a) Les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ;
- b) Le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement ;
- c) L'adhésion à tout groupement d'établissements ;
- d) La passation des marchés, contrats et conventions dont l'établissement est signataire, à l'exception :

-des marchés qui s'inscrivent dans le cadre d'une décision modificative adoptée conformément au 2° de l'article R. 421-60 ;

-en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5 000 euros hors taxes pour les services et 15 000 euros hors taxes pour les travaux et équipements ;

-des marchés dont l'incidence financière est annuelle et pour lesquels il a donné délégation au chef d'établissement.

- **7° Il délibère sur :**

- a) Toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement ;
- b) Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire et le bilan annuel des actions menées dans ces domaines ;
- c) Les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité : le conseil d'administration peut décider la création d'un organe compétent composé notamment de représentants de l'ensemble des personnels de l'établissement pour proposer les mesures à prendre en ce domaine au sein de l'établissement ;

8° Il peut définir, dans le cadre du projet d'établissement et, le cas échéant, des orientations de la collectivité territoriale de rattachement en matière de fonctionnement matériel, toutes actions particulières propres à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement et une bonne adaptation à son environnement ;

9° Il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens, ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice et la conclusion de transactions ;

10° Il peut décider la création d'un organe de concertation et de proposition sur les questions ayant trait aux relations de l'établissement avec le monde social, économique et professionnel ainsi que sur le programme de formation continue des adultes. Dans le cas où cet organe comprendrait des personnalités représentant le monde économique, il sera fait appel, à parité, à des représentants des organisations représentatives au plan départemental des employeurs et des salariés ;

12° Il adopte un plan de prévention de la violence, qui inclut notamment un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement.

- **La Commission Permanente n'instruit plus obligatoirement les questions relevant de l'article R421-2 du code de l'éducation** (emploi de la DGH par exemple) qui sont désormais de la compétence unique du conseil d'administration. Cela étant, lorsqu'elle a été créée, la Commission Permanente peut émettre un avis sur toute question sur laquelle le C.A. souhaite l'interroger et, par conséquent, sur celles présentées à l'article R421-2 précité, y compris la DGH.
- **Le chef d'établissement rend compte des décisions prises par la Commission Permanente au prochain Conseil d'Administration.**

Mme Faccenda précise que ce vote aura lieu chaque année après le renouvellement du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se prononce à l'unanimité pour la non-constitution de la Commission Permanente pour l'année scolaire 2021/2022 ;

1. VOTE		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0

3. Installation du conseil pédagogique

Mme la Principale indique que le conseil pédagogique est une instance de concertation entre les professeurs au sein de l'établissement. Il participe à l'autonomie pédagogique des Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

Il est une instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement. Cette instance sera notamment le lieu de la rédaction du nouveau Projet d'Établissement et de la mise en œuvre des orientations ministérielles. Le conseil pédagogique peut associer toute personne dont la consultation est jugée utile en fonction des sujets traités

4. Installation du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté

Mme la Principale présente brièvement le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, le programme étant en cours de rédaction .

Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré. C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégrée au projet d'établissement. Le CESC organise également le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

Madame Faccenda présente quelques actions déjà mises en place :

- intervention de Mme Floch sage-femme auprès des élèves de 3ème en demi-groupes à compter du mois de décembre,
- exposition question de justice avec la PJJ à destination des élèves de 4ème et 3ème,
- rencontre ce jour avec M.Olivier de la Ligue de l'Enseignement pour une intervention sur les dangers du numérique (niveau 6ème) et une intervention égalité filles-garçons (niveau 4ème), actions soutenues par le Conseil Départemental et mise en œuvre par Mme Abjean, infirmière et Mme Laffitte, assistante sociale.
- Contact pris avec M.Vidal, référent gendarmerie pour intervention auprès des 3èmes.

Mme Faccenda précise qu'une réunion a eu lieu avec les délégués élèves en présence de M.Lagadec, CPE, Mme Abjean et Mme Laffitte afin de les sonder sur les actions de prévention et de sensibilisation qui les intéresseraient.

Mme Faccenda ajoute la mise en place d' éco-délégués au Collège, Mme Billington en étant référente.

Mme Faccenda présente les membres du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (cf annexe 3).

5. Installation du conseil de discipline

Mme la Principale indique que le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation en vigueur et inscrites dans le règlement intérieur de l'établissement (avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe ou définitive de l'établissement ou de ses services annexes) et en présente les membres. (cf annexe 4)

6. Installation de la commission éducative

Mme la Principale indique que la commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas aux obligations scolaires.

Cette commission doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. L'objectif est d'amener l'élève à réfléchir au sens de sa conduite, aux conséquences de ses actes pour lui-même et autrui.

Cette commission peut également être consultée lorsque des incidents graves ou récurrents surviennent, participant ainsi à la mise en place d'une politique de prévention.

7. Installation du Conseil Vie Collégienne

Mme la Principale indique que le Conseil Vie Collégienne a pour objectif de rendre les élèves acteurs de la vie de leur établissement, d'être force de proposition. Avec cette expérience, les élèves pourront montrer leur investissement citoyen, développer leur sentiment d'appartenance au collège.

Ce conseil se réunira au minimum avant chaque conseil d'administration, selon les besoins et à la demande des élèves. Il traitera des questions relatives à la vie de l'établissement :

- les principes généraux de l'organisation des études et du temps scolaire,
- l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement intérieur,
- les questions de restauration,
- la santé, l'hygiène et la sécurité,
- l'aménagement des espaces destinés à la vie collégienne,
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires

Mme Faccenda précise que la parole sera donnée à chaque Conseil d'Administration au vice-président du Conseil Vie Collégienne pour en exposer ses remarques, propositions et actions.

Mme Faccenda présente la composition du conseil (10 élèves-10 adultes, cf.annexe 5), les élections des élèves auront lieu prochainement.

8. Installtion de la Commission d'Hygiène Sécurité et Conditions au Travail

Mme la Principale indique que cette commission est chargée de faire toutes les propositions utiles au Conseil d'Administration au vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des condition d d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

Mme Faccenda en présente la composition. (cf.annexe 6).

Mme Faccenda indique qu'une commission de sécurité aura lieu durant l'année 2022 et qu'une réunion préparatoire est prévue le mercredi 1^{er} décembre 2021.

9. Parcours Avenir : dispositif Cordées de la Réussite-Campus Kerichen

Mme Faccenda présente le Dispositif mis en place avec le Campus Kerichen à destination d'élèves de 4ème. (cf.pièce jointe).

Suite à cette présentation, Monsieur Elmakaoui, représentant des parents d'élèves interroge sur la place des élèves de SEGPA au sein de ce dispositif. Mme Faccenda indique qu'elle rencontre Monsieur Champeau, Proviseur du Lycée Lapérouse Kerichen afin d'échanger des différentes modalités de mise en œuvre de ce dispositif. Une réunion est également prévue au collège avec les professeurs principaux de 4ème et Madame Joly, psychologue de l'Éducation Nationale. Monsieur Cornillet, proviseur du Lycée Jules Lesven sera présent au Collège le 17 janvier 2022 pour une présentation des formations du Lycée et des Cordées de la réussite aux professeurs principaux de 4ème et de 3ème.

Point II. Points financiers

1. DBM N°7

Le CA adopte à l'unanimité la DBM n°7 : prélèvement sur fond de roulement : 14.000 € dont :

- AP activités pédagogiques : 4.000 €
- ALO entretien : 4.000 €
- SRH achats de denrées : 6.000€.

VOTE		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0

Mme Faccenda indique que le prochain Conseil d'Administration se réunira le mardi 30 novembre en présence de Madame Sola, Agent Comptable dans le cadre de la présentation du budget 2022.

Pour faire suite au conseil d'administration du 5 octobre 2021, M.Muller, représentant des parents d'élèves demande si Mme Le Huludut, professeur habitant en SEGPA a été remplacée. Monsieur Olivier et Madame Faccenda indiquent que le remplacement de Madame Le Huludut est effectif depuis le 18 octobre et effectué par Monsieur Siohan, qui a déjà effectué le remplacement de Madame Le Huludut durant l'année 2020/2021.

Madame Faccenda informe également que de la nomination depuis le 15 novembre de deux AED en contrat de pré-professionnalisation à raison de 8 heures par semaine et remercie les tuteurs : Madame Billington et Madame Laplace, en anglais, Madame Gorge en physique chimie et Monsieur Lagadec au niveau de la Vie Scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé , Mme Faccenda remercie les membres du Conseil, lève la séance à 19h15 .

La Présidente du Conseil d'Administration

Le Secrétaire de séance



M.LAGADEC

Brest, le vendredi 12 novembre 2021,



ORDRE DU JOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021
à 18h00 en salle de réunion

Ordre du jour :

- Approbation de l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 5 octobre 2021

Point I– Vie pédagogique et vie scolaire

1. Règlement Intérieur du Conseil d'Administration
2. Nouvelle réglementation Commission permanente.
3. Installation du Conseil Pédagogique.
4. Installation du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté.
5. Installation du Conseil de Discipline.
6. Installation de la Commission Éducative.
7. Installation du Conseil Vie Collégienne.
8. installation du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
9. Parcours Avenir : dispositif Cordées de la Réussite-Campus Kerichen

Point II– Points financiers

- 1- DBM modificative n°7

Point III Questions diverses :

Merci de me faire parvenir les questions diverses par écrit 48 h avant le Conseil d'Administration



Téléphone
02 98 80 43 93
Télécopie
02 98 46 71 28
Mél.
Ce.0291661y
@ac-rennes.fr
8, rue Jules Lesven
29220 Brest
cedex
Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr



Quorum :

Présents : 20

	Qualité	Nom du titulaire	Suppléant	Emargement
1. Equipe de direction	Principale Adjoint Directeur SEGPA Gestionnaire CPE Agent Comptable	Mme FACCENDA Mr OLIVIER Mme SCAEROU Mr LAGADEC Mme SOLA		
2. Représentants de la collectivité territoriale	Département du Finistère Représentant de la Mairie	Mme BONNARD-LE FLOCH (Excusé) Mr TRABELSI Mr PICHON (Excusé) Mr BAZIRE (Excusé)	Mme TARAGNA Mr SCHNEIDER Mr NEDELEC Mme TOURNIER	
3. Personnalités qualifiées	Directeur du Conservatoire de Brest Directeur de la MPT de Pen-Ar-Créac'h	Mr SCHUSTER (Excusé) Mr BELLOEIL		
4. Personnels élus de l'établissement	Professeurs	Mme WASIUTEK Mme FAVROT Mme BLED Mr PELLEN Mr PICHEREAU Mme PLEVEN Mme NORET	Mr BOULO Mme CORRE Mme MAGOT Mme LELOUP Mme MARCON Mme BILLINGTON Mme LE HULUDUT	
	TOS	Mr LE FLOCH Mr MARIER		
5. Parents d'élèves et élèves	Parents d'élèves	Mr EL MALKI ALAOUI Mr TEXIER Mr VANTIS Mme BELLON Mr MULLER Mr LAURENT Mr TOUX	Mme ABED Mr FENECH Mme MONOT Mme LESTEL Mr BOSSER	
	Elèves	AIT-AMEUR Jasmine ELEZAJ Elsa ALKHAZUROVA Khava	LUCCHESI-PAUGAM Eliot PAVIC Maxime BUCAS Pacôme	

12/1/20

12/1/20

12/1/20

12/1/20

12/1/20

12/1/20

12/1/20

12/1/20
12/1/20

12/1/20

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Le présent règlement intérieur détermine l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration du collège Anna Marly de Brest

ARTICLE 1 (article 12 du décret du 31 octobre 1990)

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire sur l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. Il est en outre réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

ARTICLE 2 (article Art R 421-25 du Décret du 21 décembre 2020)

« Le chef d'établissement fixe l'ordre du jour, les dates et heures des séances du conseil d'administration en tenant compte, au titre des questions diverses, des demandes d'inscription que lui ont adressées par les membres du conseil. Il envoie les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins huit jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence

ARTICLE 3 (article 15 du décret du 30 août 1985)

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques. L'autorité académique ou son représentant peut assister aux réunions du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration peut inviter à titre consultatif toute personne dont la présence paraîtrait utile.

ARTICLE 4

Les titulaires sont convoqués à chaque Conseil d'Administration. En cas d'absence d'un titulaire, celui-ci organisera son remplacement auprès d'un suppléant.

ARTICLE 5

Les séances débutent, sauf exception, à 18h00 et sont organisées de préférence le lundi, mardi ou jeudi. La durée des séances est fixée à 3 heures 30, avec prolongation possible de 30 min au maximum. Si cette prolongation s'avérait insuffisante, le Conseil d'administration se réunira dans un délai de 48h maximum.

ARTICLE 6

Le procès-verbal du Conseil d'Administration précédent est adopté en début de séance.

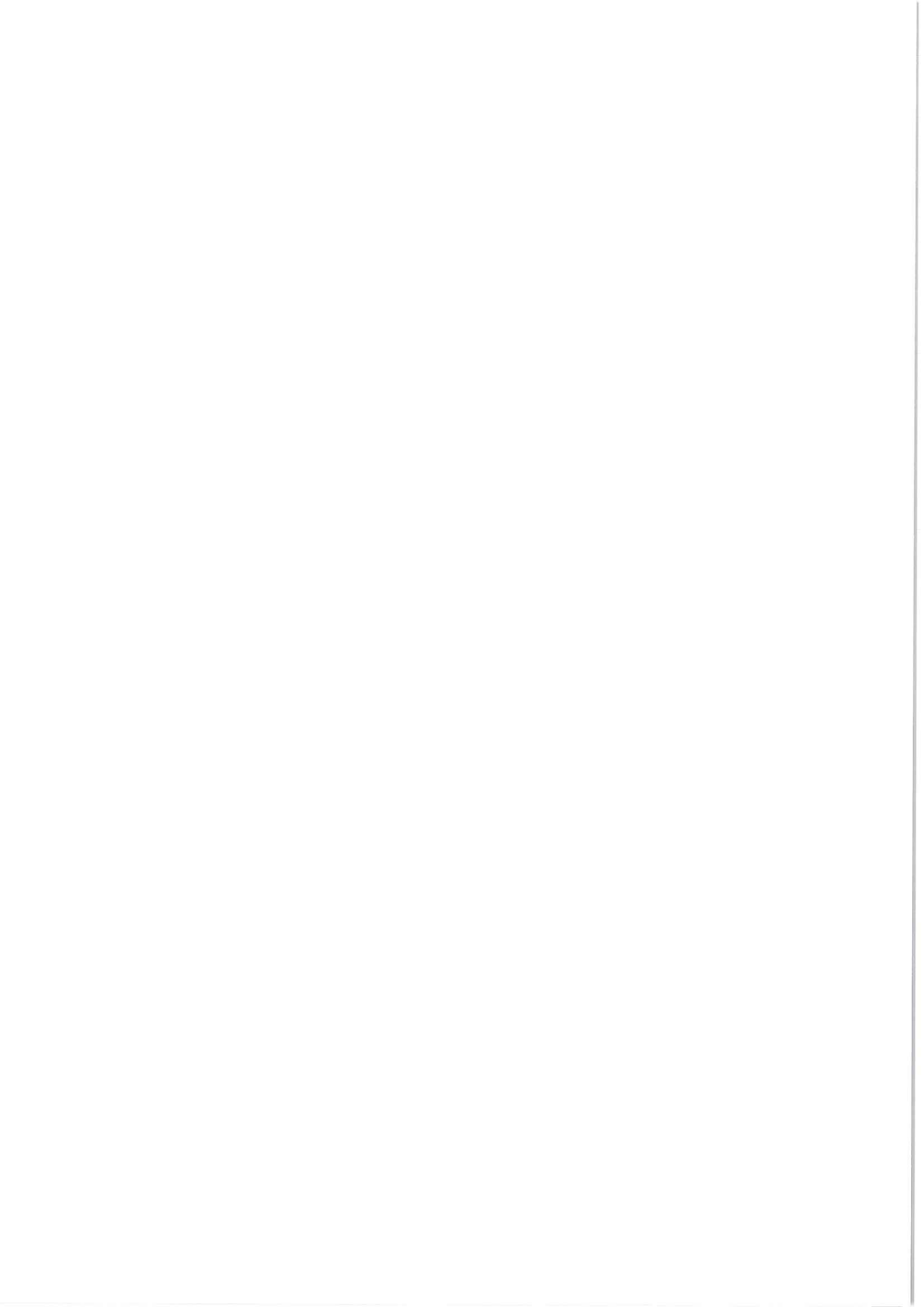
ARTICLE 7

Le secrétariat est assuré en alternance par un des membres élus du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8

Les votes sont personnels, ils interviennent à la majorité des suffrages exprimés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix. Le vote secret est de droit si un membre du Conseil le demande.

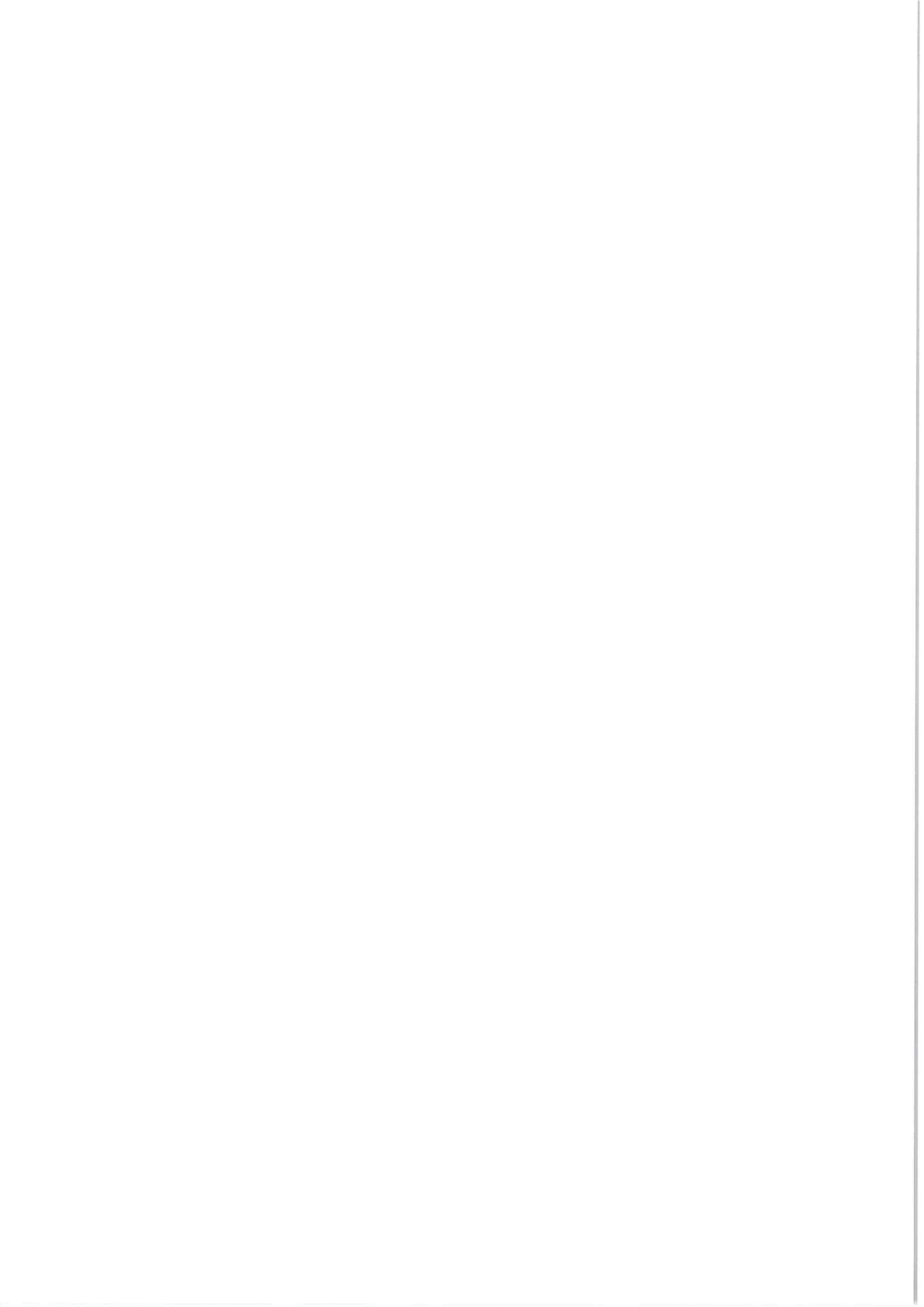
Article 9 - Les dispositions du présent règlement sont adoptées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 novembre 2021 pour la durée de l'année scolaire 2021-2022.



COMITE D'ÉDUCATION A LA SANTÉ ET CITOYENNETE

2021/2022

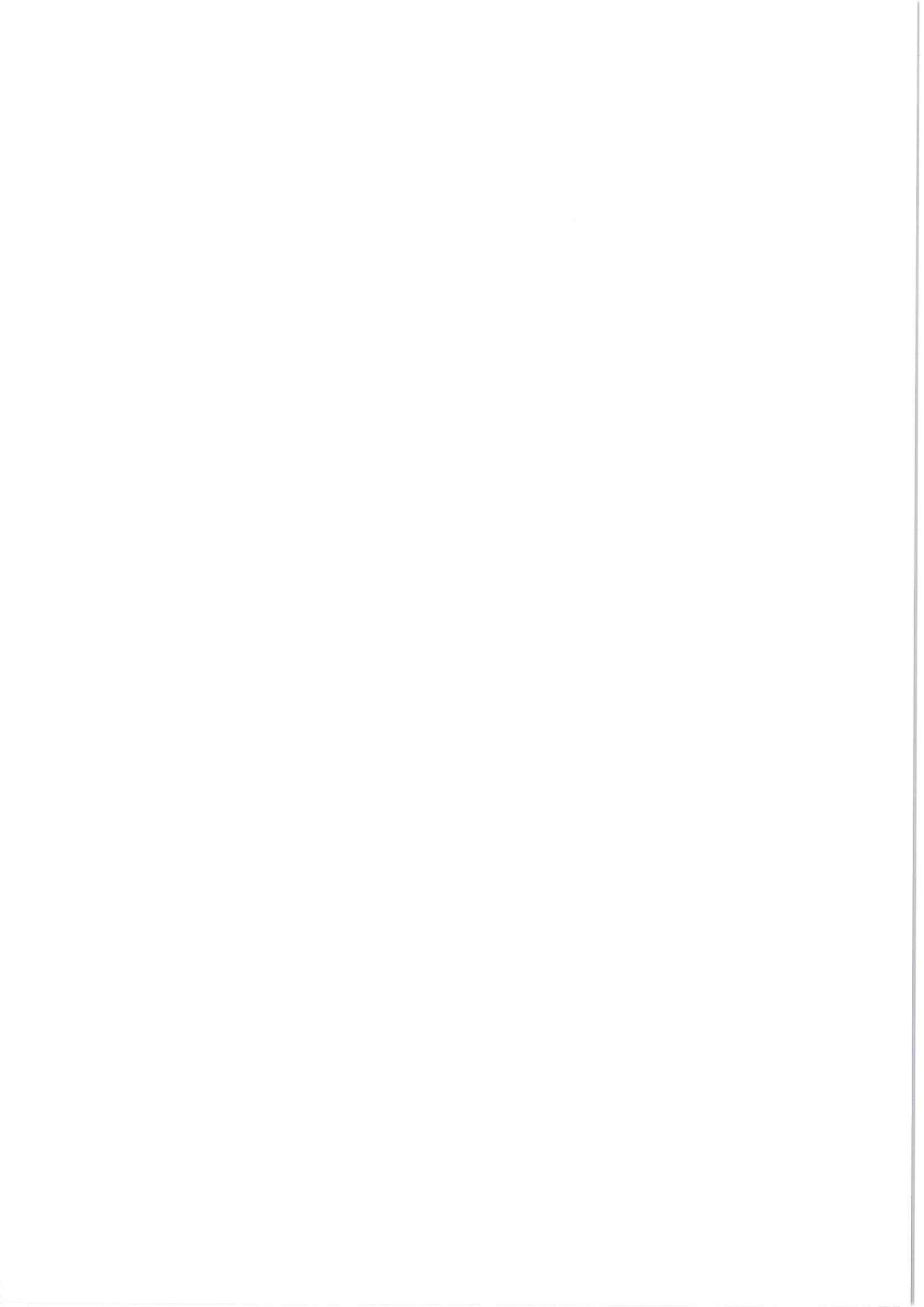
Chef d'Établissement	Mme Faccenda
Personnels d'éducation, sociaux et de santé	M.Lagadec Mme Laffitte Mme Abjean
Représentants élus des personnels enseignants et personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service.	M.Pichereau/M.Pellen Mme Pleven M.Marier
Représentants élus des parents d'élèves	M.Muller Mme Monot M.Bosser
Représentant élu des élèves	Mlle Ait Aneur M. Bucas
Représentants de la Ville et de la Collectivité de rattachement	M.Trabelzi/Mme Bonnard-Le Floch



CONSEIL DE DISCIPLINE

2021/2022

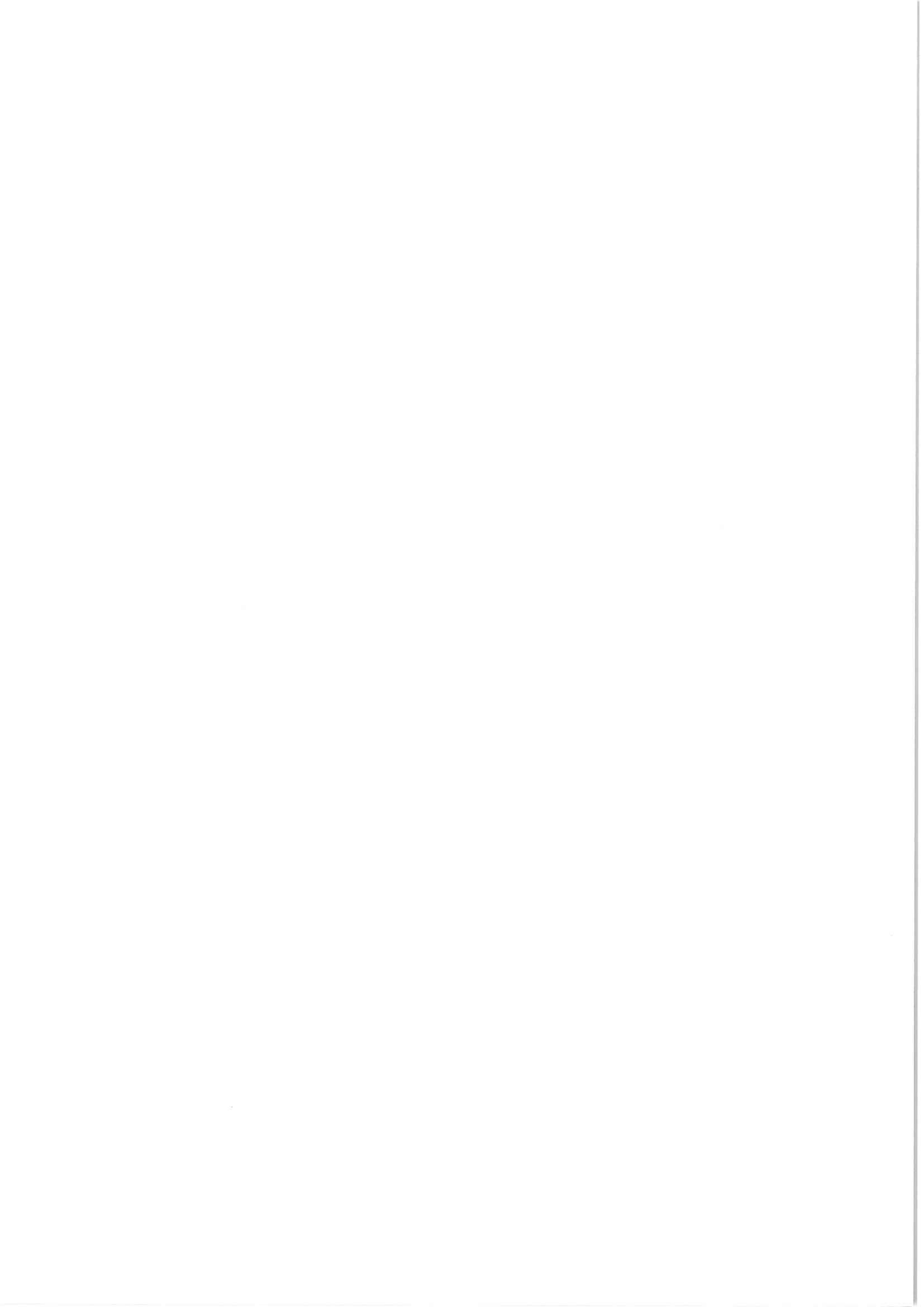
Chef d'Établissement	Mme Faccenda
Gestionnaire	Mme Scaerou
Conseiller Principal d'Éducation	M.Lagadec
Représentants des personnels 4 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation 1 au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques , ouvriers et de service	 Mme Favrot/Mme Leloup Mme Bled/Mme Magot M.Boulo/Mme Marcon M.Pellen/Mme Noret M.Marier/M.Le Floch
Représentants élus des parents d'élèves (3)	Mme Bellon/M. Vantis M.El Malki Alaoui/M.Muller M. Texier/M. Toux
Représentant élu des élèves (2)	Mlle Alkhazurova/Mlle Ait Ameer Mlle Elezaj/M.Pavic



COMMISSION ÉDUCATIVE

2021/2022

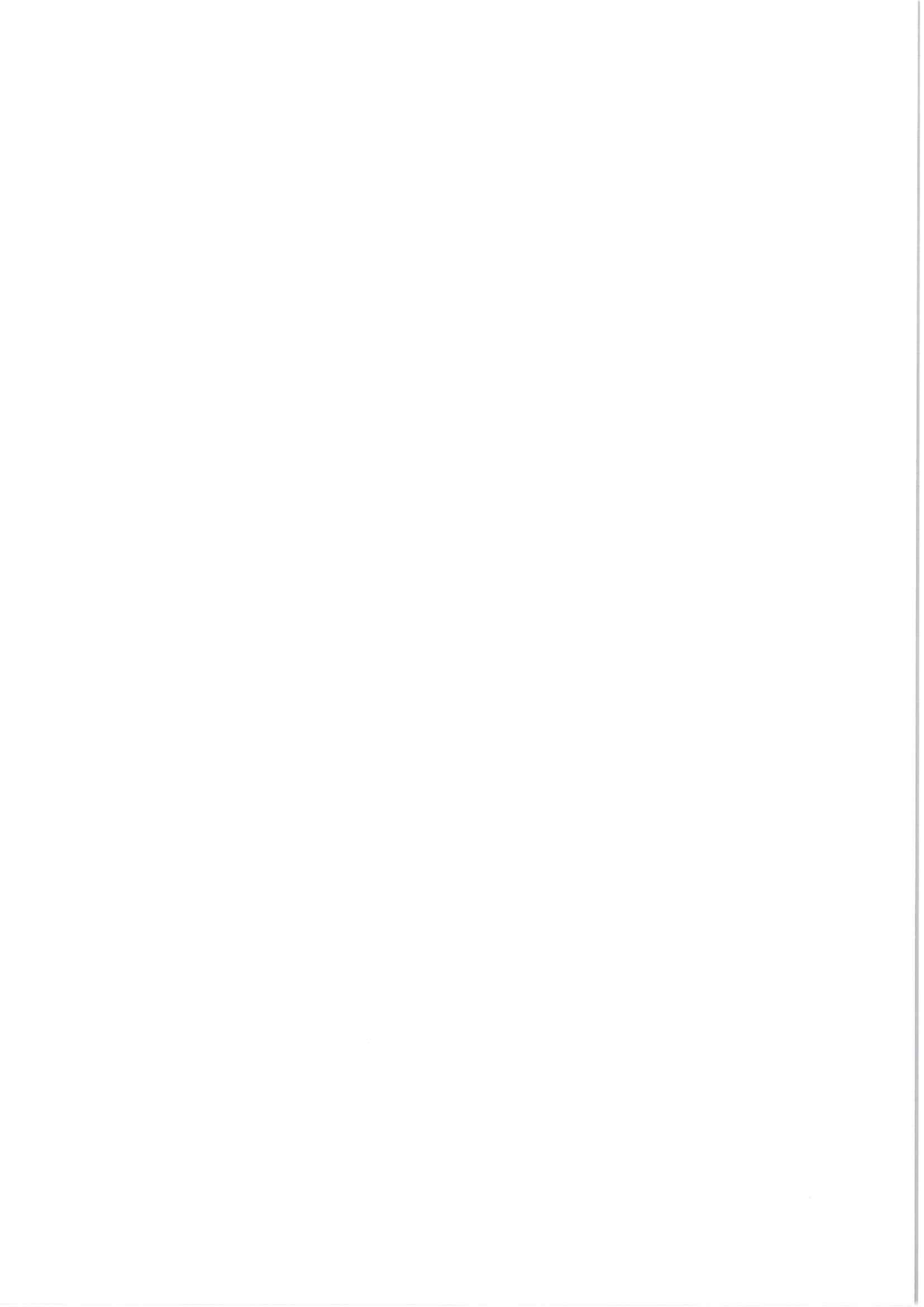
Chef d'Établissement	Mme Faccenda
Conseiller Principal d'Éducation	M.Lagadec
Représentants des personnels au titre des personnels d'enseignement et d'éducation (2) au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques , ouvriers et de service (2)	Mme Wasiutek/M.Pichereau Mme Pleven/M.Pellen M.Le Floch M.Marrier
Représentants élus des parents d'élèves (3)	M.Texier/ M.Bosser M.El Malki Alaoui M.Fenech
Représentants élus des élèves (2)	Mlle Elezaj/M.Lucchessi-Paugam Mlle Alkhazurova/Mlle Ait Ameur



CONSEIL VIE COLLÉGIENNE

2021/2022

Chef d'Établissement	Mme Faccenda
Gestionnaire	Mme Scaerou
Conseillère Principale d'Éducation	M.Lagadec
Élèves par élection	Khava Alkhazurova (3ème3) Elsa Elzaj (3ème1) Jasmine Ait Aneur (4ème2) Eliot Lucchesi-Paugam (4ème2) Maxime Pavic (4ème3) Pacôme Bucas (4ème1) Armand Huteau (5ème1) Léa Bellon (4ème1) Jérémy Chatelier (3ème1)
Représentants élus des parents d'élèves et Représentants élus des personnels (7)	Mme Bellon parent d'élèves



COMMISSION CHSCT

2021/2022

Chef d'Établissement	Mme Faccenda
Gestionnaire	Mme Scaerou
Directeur de SEGPA	M.Olivier
Conseiller Principale d'Éducation	M.Lagadec
Représentants des personnels au titre des personnels d'enseignement et d'éducation (2) au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques , ouvriers et de service (2)	Mme Pleven/Mme Corre Mme Le Huludut/Mme Noret M.Marier M.Le Floch
Représentants élus des parents d'élèves (2)	M.Toux/Mme Bellon (suppléante)
Représentant Collectivité de Rattachement (1)	M.Trabelzi/Mme Bonnard-Le Floch
Représentant Élève	M.Bucas/M.Pavic

